

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de LOIRE ATLANTIQUE

Arrondissement de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS

MAIRIE DE LE PIN

11, rue du Sapin - 44540 LE PIN

02.40.97.02.54 - 02.40.97.51.55

@ : mairielepin@orange.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

COMPTE-RENDU

Convocation du : 10/03/2025

Le 17 mars 2025 à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Maxime POUPART, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Maxime POUPART, Philippe DELAUNE, M. Sylvain DUBOIS, David PASQUIER, Sylvain MÉNARD, Loïc GUISNEUF, Estelle BLIN, Lolita DE GRAEVE, Matthieu HOGUET, Frédéric PELÉ.

Absent représenté : Néant.

Absentes excusées : Mesdames Angélique DENIS, Virginie BAZIN, Claudine ROUSSEAU, Angélique COUTEAU.

Secrétaire de séance : Madame Lolita DE GRAEVE.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2025.

DCM2025005 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) : BUDGET LOTISSEMENT « LES JARDINS » 2024

M. Sylvain DUBOIS rapporte à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget lotissement « Les Jardins » de la Commune de LE PIN ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget lotissement « Les Jardins » de la Commune de LE PIN ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

M. le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget lotissement « Les Jardins » de la Commune de LE PIN,

- De donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025006 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2024

M. Sylvain DUBOIS rapporte à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année **2024** du **budget principal** de la Commune de LE PIN ;

Vu le Compte Financier Unique **2024** du **budget principal** de la Commune de LE PIN ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

M. le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune de LE PIN,
- De donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025007 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2025

M. Sylvain DUBOIS rapporte à l'assemblée :

Après avoir examiné les différentes demandes de subvention pour l'année **2025**,

Considérant l'avis de la commission en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- D'attribuer et de verser pour l'année 2025 une subvention aux associations suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION ACCORDÉ
UNC – LE PIN	500,00 €
FOOTBALL CLUB VALLONS LE PIN	500,00 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE – LE PIN	250,00 €
COMITÉ DES FÊTES – LE PIN	500,00 €
ASSOCIATION PARENTS ÉLÈVES ENSEIGNEMENT LIBRE – LE PIN	500,00 €
ASSOCIATION DES JEUNES DU PIN – LE PIN	500,00 €
LES ALGUES – GYM – CANDÉ	40,00 €
ASSOCIATION SANITAIRE APICOLE DEPARTEMENTALE 44	100,00 €
L'OUTIL EN MAIN	150,00 €
POLY-SONS - TEILLÉ	2072,50 €
AGEM – VALLONS-DE-L'ERDRE	120,00 €

- De ne pas donner de suite favorable aux autres demandes.

DCM2025008 – VOTE DES TAUX D’IMPOSITION POUR L’ANNEE 2025

M. Sylvain DUBOIS rapporte à l’assemblée :

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d’équipements auprès de la population,

Considérant l’avis de la commission en charge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :

Décide

- **De maintenir les taux d’imposition 2024 pour l’année 2025 et donc fixer comme suit :**

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	31,22 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	41,21 %
Taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale	17,06 %

- **D’autoriser M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

DCM2025009 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

M. Sylvain DUBOIS rapporte à l’assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’arrêté relatif à l’instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu les balances des comptes du budget général et des budgets annexes de l’exercice **2024 dressées par le Trésorier,**

Considérant l’avis de la commission en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :

Décide

- **De reprendre par anticipation les résultats du budget comme suit :**

- o **L’excédent d’investissement 2024 de 734 493,34 € est repris en report à nouveau à la section d’investissement 2025 ;**
- o **L’excédent de fonctionnement 2024 de 95 043,69 € est repris en report à nouveau à la section de fonctionnement 2025.**

DCM2025010 – APPROBATION DU BUDGET LOTISSEMENT « LES JARDINS » ANNÉE 2025

M. Sylvain DUBOIS présente le budget lotissement « Les Jardins » **2025** à l’assemblée,

Considérant l’avis de la commission en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :

Décide

- **D’approuver le budget lotissement « Les Jardins » 2025 présenté qui est équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement à 193 295,86 € et en recettes et dépenses d’investissement à 194 482,85 €.**

DCM2025011 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE ANNÉE 2025

M. Sylvain DUBOIS présente le budget primitif commune **2025** à l’assemblée,

Considérant l’avis de la commission en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- D'approuver le budget primitif Commune 2025 présenté qui est équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement à 798 343,69 € et en recettes et dépenses d'investissement à 1 903 500,00 €.
- D'autoriser M. le Maire, comme la nomenclature M57 le permet pour les collectivités de moins de 3500 habitants, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre jusqu'à 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

DCM2025012 – LOTISSEMENT LES JARDINS : VENTE DU LOT A CONSTRUIRE N°1

Délibération ajournée.

M. le Maire explique que n'ayant pas reçu l'accord de résiliation du précédent avant-contrat le projet de délibération doit être ajourné et reporté à une séance ultérieure.

DCM2025013 – CONVENTION D'ADHESION A LA PRESTATION : EDITION DES PROMOUVABLES ET DES ARRETES DE CLASSEMENT

M. le Maire expose à l'assemblée :

Le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a créé une nouvelle prestation facultative visant à accompagner les collectivités de son ressort dans :

- L'identification de ses agents promouvables (avancement de grade et promotion interne),
Et/ou
- Le calcul des classements après promotion.

Le coût de cette prestation proposée serait pour la commune de :

- Pour l'année 2025 : 150€ + 21€*7 = 297€
- Pour les années suivantes : 150€ + 21€*nouveaux dossiers

Cette nouvelle prestation doit faire l'objet d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- D'adhérer à la nouvelle prestation proposée par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

DCM2025014 – TERRITOIRE ENERGIE 44 (TE44) : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

M. Philippe DELAUNE expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 5 juin 2020, le Conseil Municipal avait désigné ses représentants à TERRITOIRE ENERGIE 44 (TE44).

TE44, appartient à la catégorie des syndicats intercommunaux.

Compte tenu de la démission en date du 14 juin 2022 de Madame Karine HERIN du Conseil Municipal et représentante suppléante à TE44,

Conformément aux articles L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de TE44, il convient de désigner quatre représentants.

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Karine HERIN représentante suppléante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- De désigner un représentant suppléant à TE44,
- De dire que les représentants à TE44 sont comme suit :
 - Représentants titulaires : M. Philippe DELAUNE et M. David PASQUIER
 - Représentants suppléants : M. Frédéric PELÉ et M. Matthieu HOGUET

DCM2025015 – MARCHÉ : RÉHABILITATION D’UN BÂTIMENT ET CRÉATION D’UNE SALLE MULTI-USAGE - AVENANT N°1 AU LOT N°1 « TERRASSEMENT - VRD »

M. le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre du marché de réhabilitation d'un bâtiment et création d'une salle multi-usage, il est apparu nécessaire de procéder à une modification des prestations du lot n°1 « Terrassement – VRD ».

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu le contrat signé le 18 juin 2024 avec l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU pour le lot n°1.

Considérant qu'un marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial ;

Considérant l'avis et les obligations émises du service assainissement collectif de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis obligeant la commune de LE PIN a posé un séparateur à graisse, il a été nécessaire de demander à l'entreprise titulaire du lot n°1 de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché initial. Un changement de titulaire est impossible pour des raisons techniques et économiques, puisque le titulaire initial est chargé de l'ensemble des réseaux souterrains des eaux pluviales et eaux usées. Un changement de titulaire aurait pour conséquence de rendre l'exécution du marché particulièrement complexe ;

Considérant que la modification objet du présent avenant n°1 au lot n°1 remplit les conditions de taux de – 50 % prévu par les R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la Commande Publique puisqu'il s'agit d'une modification entraînant une augmentation de **17 529,25 € HT** soit **21 035,10 € TTC** représentant **10,90 %** du montant initial ;

Considérant qu'un marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ;

Considérant que la modification objet également du présent avenant remplit les conditions de l'article R.2194-8 du Code la Commande Publique puisqu'il s'agit d'une modification entraînant une augmentation de **12 204,29 € HT** soit **14 645,15 € TTC** représentant **7,59 %** du montant du marché initial ;

Considérant que les dépenses afférentes à cet avenant sont inscrites au budget 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- D'approuver l'avenant n°1 au lot n°1 « Terrassement – VRD » du marché réhabilitation d'un bâtiment et création d'une salle multi-usage,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 pour le lot n°1 « Terrassement – VRD » du marché réhabilitation d'un bâtiment et création d'une salle multi-usage,
- D'imputer les dépenses résultant du présent avenant au marché réhabilitation d'un bâtiment et création d'une salle multi-usage au compte 2131-36 où les crédits sont prévus au budget 2025.

DCM2025016 – ACQUISITION DU MOBILIER POUR LA SALLE DE RECEPTION ET SALLE D'ACTIVITE

M. Sylvain MÉNARD expose à l'assemblée :

Vu la consultation réalisée pour l'acquisition du mobilier pour la salle de réception et salle d'activité,
Considérant la proposition reçue par la société MAC MOBILIER sise ZA de la Morandais 2, rue Louis Renault 35190 TINTENIAC s'élevant à 14 462,63 € HT soit 17 355,15 € TTC,
Considérant l'avis de la commission en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- D'acquérir le mobilier pour la salle de réception et salle d'activité auprès de la société MAC MOBILIER sise ZA de la Morandais 2, rue Louis Renault 35190 TINTENIAC pour un montant s'élevant à 14 462,63 € HT soit 17 355,15 € TTC,
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision,

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2184-35 du budget primitif commune 2025.

DCM2025017 – ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES

M. le Maire expose à l'assemblée :

Vu la consultation réalisée pour l'acquisition du matériels informatiques suivants :

- 2 ordinateurs HP avec moniteurs,
- 2 packs office pro plus 2024

Considérant la proposition reçue par la société JVS MAIRISTEM sise 7, espace Raymond Aron 51013 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE s'élevant à 3 986, € HT soit 4 783,20 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- D'acquérir les matériels informatiques (2 ordinateurs HP avec moniteurs, 2 packs office pro plus 2024) auprès de la société JVS MAIRISTEM sise 7, espace Raymond Aron 51013 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE s'élevant à 3 986, € HT soit 4 783,20 € TTC,
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision,

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2183-35 du budget primitif commune 2025.

AUTORISATIONS DROIT DU SOL

Déclarations préalables

Madame Nicole RINEAU – 23, rue du Sapin 44540 LE PIN : remplacement d'une fenêtre de toit.

Madame Anne-Claire BARROUX – 4, Huon 44540 LE PIN : installation de 18 panneaux photovoltaïques en toiture.

Permis de construire

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Prochaine séance du Conseil Municipal : vendredi 16 mai 2025 à 20h30.